

Performance des OPC¹ - France • décembre 2021

En 2021 la performance des fonds non monétaires est en forte progression

La performance annuelle des fonds non monétaire enregistre une forte hausse avec + 10,1 % après seulement + 1,2 % en 2020. Elle apparaît élevée au regard de l'évolution moyenne des performances annuelles des 10 dernières années (+5,5%). Les fonds actions affichent la plus forte progression (+21,2 % après + 3 % en 2020), portée par des marchés boursiers très dynamiques en 2021. La performance des fonds d'épargne salariale se rétablit aussi nettement avec + 11,8 % en 2021 après - 3 % en 2020. A l'inverse, la performance des fonds obligations devient négative avec - 0,6 % après + 0,1 % en 2020. La performance annuelle des fonds monétaires se dégrade très légèrement (-0,48 % contre - 0,42 % en 2020).

Performance des OPC par catégorie (a)

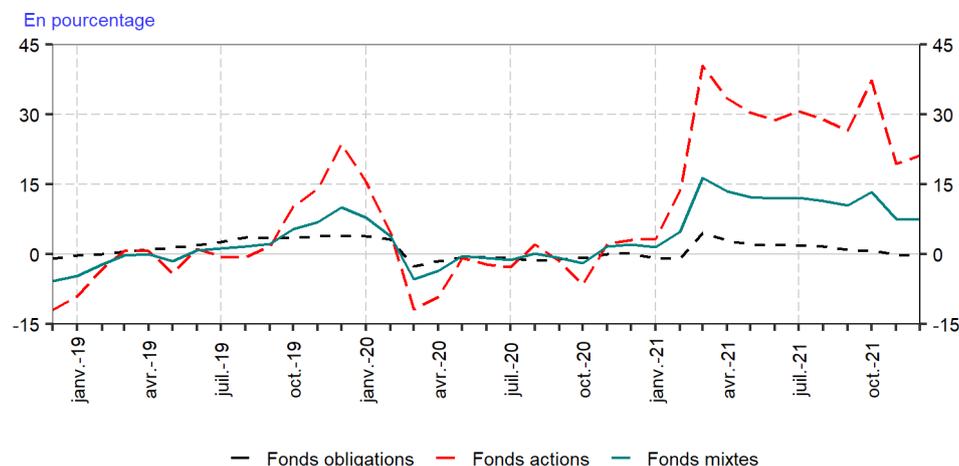
(en pourcentage, encours en milliards d'euros)

	2020	Novembre 2021	Décembre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Décembre 2021
	Performance annuelle			Performance mensuelle		Encours
FONDS NON MONÉTAIRES	1,2	9,2	10,1	-0,8	1,8	1481
Fonds actions (b)	3,0	19,5	21,2	-1,8	3,9	406
<i>dont fonds indiciels cotés (c)</i>	2,6	24,2	26,1	-0,9	3,5	36
Fonds obligations (b)	0,1	0,0	-0,6	0,2	-0,4	297
Fonds mixtes (b) (e)	2,1	7,6	7,3	-0,6	1,0	383
Fonds autres (d) (f)	-0,4	8,6	10,7	-0,9	2,2	395
<i>dont fonds d'épargne salariale</i>	-3,0	8,6	11,8	-1,9	3,0	162
FONDS MONÉTAIRES (g)	-0,42	-0,48	-0,48	-0,04	-0,05	379

Source : Banque de France

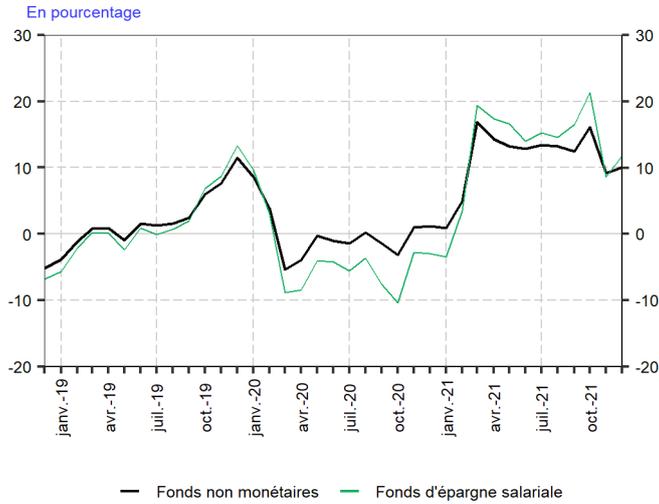
- (a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).
 (b) Hors fonds d'épargne salariale (qui sont regroupés dans les fonds « autres »).
 (c) Les fonds indiciels cotés sont aussi nommés ETF (Exchange Traded Fund).
 (d) Fonds d'épargne salariale (y compris fonds d'épargne salariale monétaires), fonds immobiliers, fonds de capital investissement, fonds à formule, « hedge funds ».
 (e) La dénomination « fonds mixtes » remplace celle des fonds diversifiés, catégorie AMF supprimée depuis le 31/12/2017 ; le critère de classification reste identique.
 (f) Prise en compte de l'encours et de la performance des fonds immobiliers à compter de juin 2016.
 (g) Les Fonds d'épargne salariale monétaires sont exclus du périmètre, les fonds monégasques sont inclus

Performance annuelle des OPC actions, obligations et mixtes

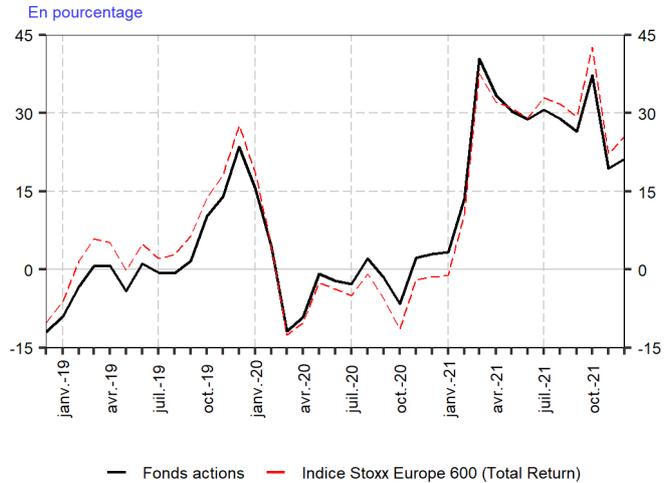


¹ OPC : Organismes de placement collectif

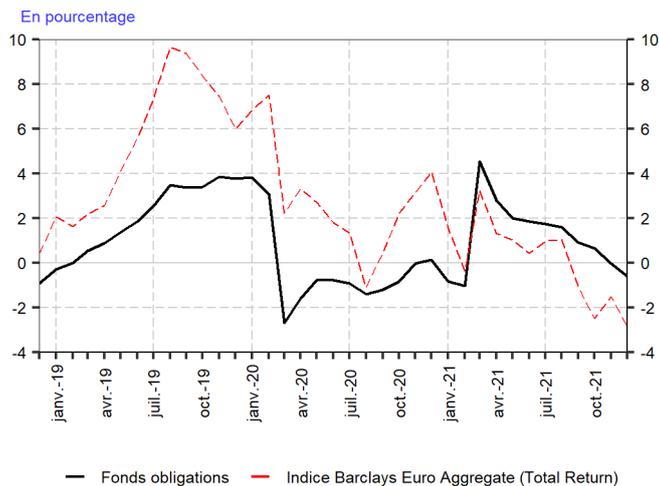
Performance annuelle des fonds non monétaires et fonds d'épargne salariale (a)



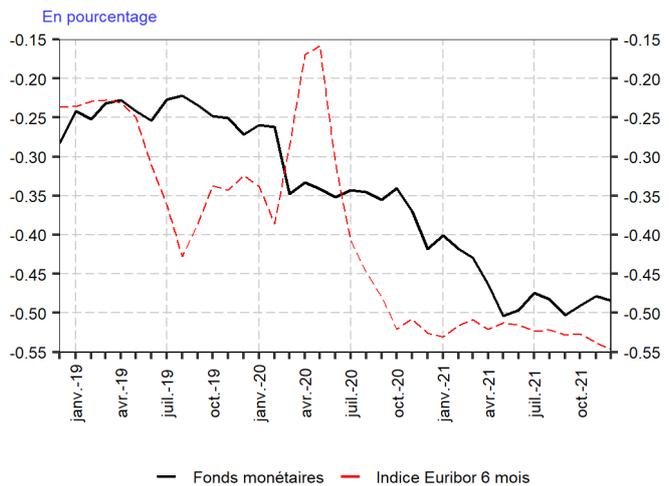
Performance annuelle des fonds actions (a)



Performance annuelle des fonds obligations (a)



Performance annuelle des fonds monétaires (a)



Source : Banque de France, Barclays, Europerformance

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

Complément

Les catégories de fonds présentées sous revue sont issues de la nomenclature définie par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La classification d'un fonds est déterminée en fonction de son exposition réelle aux risques dont le calcul et les seuils sont définis par les instructions AMF n° 2011-19, 2011-20 et 2011-21.

L'indice **Stoxx Europe 600** est constitué de 600 entreprises résidentes dans 18 pays européens.

L'indice **Barclays** est constitué d'obligations souveraines et quasi souveraines ainsi que d'obligations d'entreprises et de titres adossés à des actifs. Il couvre des émissions libellées en 24 devises sur des marchés développés et émergents. L'échéance résiduelle est supérieure à un an et les titres sont notés « investment grade ».

La performance des indices est mesurée par le rendement total (variation de prix et coupons/dividendes réinvestis). Les écarts de rendements entre ces indices et la performance des OPC observée en France reflète les différences de composition et d'orientation de gestion, notamment le partage entre obligations souveraines à forte liquidité émises par les grands pays avancés, les obligations souveraines moins liquides ou à couple risque-rendement plus élevé et les obligations d'émetteurs privés.

